



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP\_2026\_0014

40 - Ressources humaines

## Accord-cadre accompagnements managériaux 2026 - 2029

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2123-1, L.2125-1 1°, R.2123-1 3°, R. 2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 décembre 2021 relative à l'accompagnement des agents et des équipes ;

## Exposé :

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en œuvre d'accompagnements managériaux individuels et collectifs à destination des encadrants du Département d'Ille-et-Vilaine, pour la période 2026 - 2029.

### I. CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis 2022, le Département a structuré une offre d'accompagnements managériaux par un accord-cadre arrivé à son terme le 21 décembre 2025. Ces prestations ont permis de soutenir une trentaine d'agents dans leurs fonctions d'encadrement, en prise de poste ou confrontés à des situations professionnelles complexes.

Les retours d'expérience et l'évolution des attentes ont mis en lumière :

- le besoin d'un accompagnement personnalisé, notamment lors des prises de fonctions ;
- l'intérêt pour les formats courts et réactifs (coaching flash) ;
- la montée en puissance de démarches collectives de type codéveloppement ;
- un besoin croissant d'accompagnement des parcours professionnels des managers.

### II. OBJECTIFS DU MARCHÉ 2026 - 2029

L'accord-cadre vise à :

- renforcer l'offre d'accompagnement managérial, complémentaire à la formation ;
- sécuriser les trajectoires et mobilités internes ;
- accompagner les collectifs de managers dans leurs dynamiques de coopération ;
- développer une communauté d'animateurs internes pour structurer une offre durable de codéveloppement.

Ce marché s'inscrit en complémentarité de l'offre de formation, dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, d'attractivité et fidélisation, et de qualité de vie au travail.

### III. ORGANISATION DU MARCHÉ

Le marché comprendra 4 lots :

Lot	Intitulé	Modalité	Nombre de prestataires	Montant estimatif annuel en euros HT	Montant maximum annuel en euros HT
1	Coachings individuels et flash	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire	Jusqu'à 5	40 000	50 000
2	Coachings collectifs d'équipes d'encadrement	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire	Jusqu'à 3	40 000	50 000
3	Accompagnement des parcours professionnels (coaching de carrière ou bilan professionnel)	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire	Jusqu'à 3	20 000	30 000

4	Formation et accompagnement des animateurs de groupes de codéveloppement	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	1	15 000	20 000
---	--	---	---	--------	--------

Le financement de ces actions sera assuré via le budget annuel dédié à la formation continue.

Conformément au code de la commande publique, la procédure retenue est une procédure adaptée avec publicité pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande réparti en quatre lots, pour un montant maximum global de 600 000 euros HT sur 4 ans.

Les crédits sont prévus sur l'imputation 011-021-6184-P521.

### Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tout document afférent.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
27 janvier 2026  
ID: CP\_2026\_0014

Pour extrait conforme